

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-033
Abroge et remplace la délibération n°2020-018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 14 juin 2024

Le 14 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 07 juin 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, A. CAVARD, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER.

Absents excusés : M-H. DUPUY

Secrétaire de séance : F. MATHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-018 du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonction ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-032 du 14 juin 2024 nommant un 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant la loi du 27 décembre 2019 relative à "l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" et aux dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2020, pour les communes entre 500 et 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire et des Adjointes, comme suit :

- **40,3% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 1 432.91€, au Maire ;**
- **10,7% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 380.44€, aux 1er et 2ème adjoint ;**
- **5,5605% de l'indice brut terminal, soit une indemnité nette mensuelle de 200€, au 3ème adjoint.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 14 juin 2024,

Pour extrait certifié conforme délibéré le 14 juin 2024,

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.